

Identification d'une situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la santé des personnels ou la sécurité des biens

2nd degré

Article L3-1 du décret
n°85-603 du 10 juin 1985

L'agent identifie une situation sérieuse mais sans risque imminent.

Il l'inscrit sur le registre de santé et sécurité au travail (RSST)

L'agent peut également transmettre directement sa fiche au secrétariat de la F3SCT (représentants des personnels) par courriel à l'adresse : ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr

Le chef d'établissement prend connaissance et recherche une solution et des mesures de prévention :

- En interne
- Auprès de la collectivité locale
- Et/ou avec la CHS d'établissement
- Et/ou avec l'aide de l'assistant de prévention de l'établissement
- Et/ou avec l'aide des conseillers de prévention départementaux

Le chef appose un visa sur la fiche, peut apporter une réponse et compléter par des observations.

Le chef d'établissement transmet la fiche aux conseillers de prévention départementaux par courriel à l'adresse : ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr

et replace la fiche annotée et numérotée dans le registre SST

Les conseillers de prévention départementaux partagent la fiche avec les membres de la F3SCT (représentants des personnels)

La formation spécialisée du comité social d'administration (F3SCT) prend connaissance des inscriptions au RSST à des fins d'analyse et formule des recommandations au bénéfice de l'ensemble des agents. À cette occasion, l'administration apporte des précisions sur les suites données aux signalements.

Après analyse des situations portées au RSST, la formation spécialisée peut formuler des propositions ou émettre des avis à ce sujet. Cette analyse pourra alimenter les actions prévues au programme annuel de prévention départemental.

Au regard des situations, la Direction académique fait appel aux compétences d'experts :

- Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr
- Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) ce.isst@ac-versailles.fr
- Médecins des personnels 01 71 14 27 02 ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
- Psychologues du travail ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr
- Conseillers de prévention départementaux
ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr
 - Bassins Nord 01 71 14 29 78
 - Bassins Sud 01 71 14 29 25
- Conseillers de prévention académiques 01 30 83 52 14 ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr